

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022
L'Officiel n° 34
Du 24 mai 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Comite de direction restreint

PV du 20 mai 2022

Président : Pierre MICHEAU

Secrétaire général : Nicolas BELLEGUEULE

Trésorier : Pierre FABRE

Assiste: Damien TRASTET

Situation financière des clubs

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement mensuel, celui-ci s'effectuera le 31 mai 2022

Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenue au District obligatoirement avant le 31 mai 2022 dernier délai

Si toute toutefois un club rencontre un problème de trésorerie, il lui appartient de contacter le secrétariat par mail. Le trésorier du district prendra attache avec le club pour trouver une solution.

581877	ALARIC FC	507,04 €
505991	ALZONNE F.C.	1 920,99 €
564227	AEF	93,00 €
554462	ARMISSAN FC	226,00 €
518004	ARZENS E.S.	279,76 €
560537	ASC MAHORAISE	646,69 €
548103	BADENS	15,00 €
582089	BAGES	2 310,94 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	141,79 €
516118	BELPECH U.S.	272,30 €
519689	BRAM A.S	1 703,87 €
590237	BRIOLET FC	3 629,44 €
560277	CARCAS DOMAIRON AS	950,92 €
547377	CARCASSONNE AS	1 224,56 €
548132	CARCASSONNE FAC	4 054,59 €
564161	CASTEL FC CHAURIEN	554,72 €
540546	CASTELNAUDARY C.O	2 515,53 €
522805	CAUX SAUZENS F.C	117,61 €
515424	CHALABRE F.C	681,75 €
505973	CONQUES U.S.	272,80 €
580919	CORBIERES MEDITERRANEE	3 205,91 €
528505	CUXAC AUDE OL	945,76 €
564150	ESPERAZA AS	2 205,02 €
552043	ESPOIR COURSANAIS	1 841,24 €
517800	FANJEAUX E.S.	1 207,33 €
560767	FC HAUTES CORBIERES	1 151,54 €
560279	FLEURY FC	1 582,01 €
560893	GOAL	2 931,16 €

564181	GCSM	178,14 €
581405	GFPLM	746,15 €
547920	GFC	2 140,84 €
541675	GRUISSAN MJC	1 627,84 €
563596	HAUT MINERVOIS OL	891,30 €
553414	LAUQUET FC	105,54 €
533755	LE COUGAING F.C.	2 467,26 €
560998	LES COLLEGUES FOOTEUX - TEAM FUTSAL	201,00 €
538458	LES MARTYS OL	678,11 €
564062	LEZIGNAN ATLAS	1 213,00 €
590197	LUC FC	378,34 €
549438	MALEPERE F.C.	820,36 €
550702	MALVES E.S.	481,24 €
549437	MINERVOIS U S	804,24 €
563669	MONTOL-SAISS-MOUSSOUL OL	217,31 €
560236	MONTREAL FC	221,42 €
533424	MONTREAL OL	107,00 €
552807	MOUSSAN MONTREDON	2 121,89 €
581261	MT NOIRE US	1 540,43 €
890450	NARBONNAIS SPORTING FUTSAL	50,00 €
580676	NARBONNAIS UFC	955,29 €
540547	NARBONNE F.U.	449,08 €
506197	NAUROUZE LABASTIDE	1 201,40 €
564014	OL CORBIERES ST ANDREEN	428,52 €
533130	PEXIORA A S	2 735,42 €
527203	PEZENS USA	912,64 €
564098	PIEUSSE RC	1 186,81 €
524095	QUILLAN H.V.FC	1 215,09 €
519687	RAZES LASSERRE	1 098,75 €
580855	SALLELOIS FC	526,88 €
527209	SALLES HERS U S	674,51 €
539816	SOUILHE F C	50,71 €
534933	ST MARTIN LALANDE	403,23 €
525531	ST NAZAIRE F C	1 082,07 €
520185	ST PAPOUL O S	3 276,12 €
521348	STE EULALIE VIL	1 013,68 €
548191	TRAPEL PENNAUTIER FC	377,64 €
550059	UF LEZIGNANAIS	1 711,30 €
582387	VILLASAVARY US	533,81 €
548101	VILLEDUBERT F C	1 486,03 €
529108	VILLEGLY F C	1 701,06 €
527488	VILLEPINTE A S	74,34 €

Le Président
M. Pierre Micheau



Le secrétaire général
M. Nicolas BELLEGUEULE



Commission Statuts Et Règlements

Pv du 19 mai 2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Assiste : Damien TRASTET

**Challenge LOUBATIERES U 15
Rencontre n° 24505084 du 07/05/2022
FA Carcassonne 3 / FC Corbieres Medit**

Vu la réclamation d'après match déposée par le club de **FC Corbieres Méditerranée** sur l'application du règlement des compétitions jeunes masculines et plus précisément concernant l'engagement de l'équipe U15 FAC 3 en phase finale du challenge LOUBATIERES U15

Dans un premier temps, la commission juge la réclamation irrecevable en sa forme car une réclamation peut uniquement remettre en cause la participation et/ ou la qualification des joueurs

La commission valide donc le résultat acquis sur le terrain

Deuxièmement, concernant l'engagement de l'équipe FAC3 en phase finale du challenge Loubatieres U15, la commission indique qu'il n'est pas de son ressort de remettre en cause une décision rendue par une autre commission du district

La remise en cause de cet engagement aurait dû intervenir par la voie d'un appel interjeté par un des clubs présent dans le tableau final après parution de ce même tableau au PV de la commission des jeunes

Enfin, compte tenu des éléments soulevés par le club de Corbieres Medit la commission statuts et règlements transmet le dossier au Comité Directeur pour donner suite à ce courrier

Les droits de confirmation seront portés à la charge de Fc Corbieres Med soit 32 €

D2 PouleA
Rencontre n° 23528522 du 08/05/2022
US Montagne Noire / Mont-Saissac-Mouss 1

CONCLUSION PROCÉDURE D'ÉVOCATION

La commission remercie le club **Mont-Saissac-Mouss** d'avoir apporté une réponse écrite à la sollicitation dont il a fait l'objet, suite à la demande d'évocation exprimée par **US Montagne Noire**. Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers du district de l'Aude, il ressort que :

Le joueur GHARBI Thimothée licence n° 2546178786 a bien participé à la rencontre susvisée

Ce joueur a été sanctionné par la commission de discipline d'**un (1) match de suspension ferme, à compter du 02/05/2022**

L'article 226 des RG de la FFF précise que :

« 1 La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière

« 2 La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »

Considérant qu'entre la date d'effet de la suspension et celle de la rencontre susvisée, le joueur n'a pas purgé sa sanction avec l'équipe de son club, celui-ci était toujours en état de suspension le jour de cette rencontre à laquelle il ne pouvait prendre part

IL ressort de l'article 187-2 des RG de la FFF que

« Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein de son club, ou d'un joueur non licencié

dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre, la sanction est le match perdu par pénalité

De ce fait la commission déclare match perdu par pénalité au club de Mont-Saissac-Mouss 1

Équipes	Score	Points
US Mont Noire	3	3
Mont-Saissac-Mouss	0	-1

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat

Sanctionne le joueur GHARBI Thimothée d'UN (1) MATCH DE SUSPENSION FERME à compter du 20/05/2022 (art 226-4 des Règlements Généraux de la FFF)

Les droits d'évocation seront portés à la charge du club Mont-Saissac-Mouss 1 soit 58 €

Seniors féminines Foot A 8 poule B
Rencontre n° 23931241 du 15/05/2022
Ent Trapel/Martys 1 / MJC Gruissan 1

La réserve d'avant match déposée par le capitaine du club de TPFC pour le motif suivant :

*(2 joueuses du club de Gruissan **GALI Gwendolyne n° 2547176918 et SERNY Lilou n°9603697444** est/sont interdites de surclassement) Sa confirmation reçue le 15/05/2022*

Après lecture de cette confirmation il apparaît que, la date du match indiquée sur la confirmation de réserve, en l'occurrence le dimanche 14 Mai, ne correspond pas à la date de la rencontre qui était le 15 Mai

La commission considérant que la réserve n'a pas été valablement confirmée, n'est pas recevable dans la forme, en vertu de l'article 186-2 des RG de la FFF

« Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité »

Déclare la réserve du TPFC irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation seront portés à la charge de Ent Trapel Martys 1 soit 32 €

D3 Poule A
Rencontre n° 23528779 du 15/05/2022
St Papoul Os 2/ Souilhe FC 1

Vu la réclamation d'après match déposée par le club de SOUILHE FC et sa confirmation reçue le 16/05/2022

Pour le motif suivant : *Le joueur MOSER Mathieu étant susceptible d'avoir évolué en U17 la veille soit le 14/05/2022 ne pouvait participer à la rencontre susvisée*

La commission la jugeant recevable, demande au club de St Papoul 2 tout éclaircissement utile ou justification réglementaire quant à la présence sur la FMI de la rencontre de :

MOSER Mathieu licence n° 2545969691

Il est demandé au club de St Papoul de porter une réponse avant le Mercredi 25/ 05/2022

Monsieur Michel RUIZ ,en tant que membre dirigeant du club de Souilhe, n'a pas participé à l'élaboration de cette décision de la commission des statuts et règlements

D2 Poule A
Rencontre n° 23528531 du 15/05/2022
Mont-Saissac-Mouss1 / Bram As 1

Évocation

Vu la procédure d'évocation recevable sollicitée par le club de BRAM 1 en date du 16/04/2022
La commission la jugeant recevable, demande au club de Mont-Saissac-Mouss tout
éclaircissement utile ou justification réglementaire quant à la présence sur la FMI de la
rencontre de :

GHARBI Thimothée, licence n° 2546178786

Il est demandé au club de Mont-Saissac-Mouss de porter une réponse avant le Mercredi
25/05/2022

Monsieur Franck CARRIQUI, entant que membre de cette commission, et dirigeant de Mont-Saissac-Mouss, n'a pas participé à l'élaboration de cette décision

U15 Dep 1 district Phase 2
Rencontre n° 24226251 du 18/05/2022
Carcassonne FAC 2 / G Fresquel-Cabardes 1

La commission prend acte de la réserve d'avant match déposée par le dirigeant de O Mont-Saissac-Mouss

Pour le motif suivant : « Des joueurs du club FAC 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

La jugeant recevable, après étude du dossier la commission décide que :

Les équipes supérieures au FAC 2 étant le FAC 1 et le FAC 11Après étude des FMI des derniers matchs de ces 2 équipes

2 joueurs ZINNOUI Riyad licence n°2547844218 et GAYZARD Maxime licence n° 2546824775

Ont participé au dernier match avec le FAC 11 le 15/05/2022 contre Alberes /Argeles 11 en U14 R

L'article 167-2 : « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle -ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain »

Celui-ci n'ayant pas été respecté La commission donne match perdu par pénalité au FAC2

ÉQUIPES	SCORE	POINTS
FAC 2	0	-1pt
G Fresquel-Cabardes 1	3	3pts

Les droits de confirmation seront portés à la charge du club de FAC2 soit 32 €

FAC étant récidiviste pour ce même motif, le club est sanctionné d'une amende de 150 €

Transmission faite à la commission compétente pour homologation du résultat

Monsieur Franck CARRIQUI membre de la commission et membre dirigeant du GFC / OMSM n'a pas participé à l'élaboration de cette décision

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président de la Commission


Yves GIRARD

COMMISSION JEUNES

PV du 19 mai 2022

Président : M DAVID CARRASCO

Présents : Mrs, LUDOVIC GALINIER, Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT

DAP : Yoann VINCENT

Excusés : JIHED TAYEBI, Franck VARILLES, PATRICE BOFFELLI, Patrick MABURUKI, SAMUEL ALINS, GUILLAUME GOGUET, ALAIN DROUIN, JEROME TISSEUR

ORDRE DU JOUR

- COURRIERS
- CHALLENGE U13
- FORFAITS, AMENDES
- RAPPEL

COURRIER

- **Catégorie U11 :**

Lettre du président délégué de Trèbes FC adressé au Président de la commission jeunes à la suite d'incidents.

La commission décide de transmettre à la commission compétente à savoir, la commission de discipline.

CHALLENGE LOUBATIERES

- **FINALE CHALLENGE U13**

TREBES FC 2 – UF LEZIGNAN / Samedi 4 Juin 11h à Labastide d'Anjou

Pour la finale le 1^{er} nommé du match aura la gestion de la feuille de match papier

FORFAITS

- **U15 D1**
GFC – LUC FC / 2^{ème} Forfait amende LUC FC de 47 €

- **U15 D2**
LIMOUX FC – SCNM 3 / 2^{ème} Forfait de SCNM 3 amende 47 €

AMENDES SCORES NON SAISIS

- **U 13 INTERDISTRICT**
CONQUES US – CABESTANY / score non saisi amende de 26€ attribué au club de Conques
- **U13 D1**
FUN – GOAL / score non saisi amende de 26€ attribué au club du FUN
- **U13 D2C**
QUILLAN/CHALABRE – ARZENS/ALZONNE / score non saisi amende de 26€ attribué au club du FC QUILLAN

NOTE

- **U13**

Limoux FC – Badens RCRU le match avait été programmé pour le 14/05, mais malheureusement non noté sur le PV du 13/04.

Nous tenons à nous excuser de cet oubli. Le match ne pourra pas être rattrapé car la journée du 21/05 correspond à la dernière journée du championnat.

Par conséquent, le match ne sera pas comptabilisé.

RAPPEL

- **Pensez à regarder régulièrement le site du district rubrique compétition afin de vous informer des dates de reports des matchs.**

Le Président

M. David Carrasco



Commission des féminines

Jeunes et seniors

Présidente : Mme Espeut Sandra

PROGRAMMMATION

Suite à l'accord des deux clubs et à titre exceptionnel vu qu'il n'y a pas d'enjeu, la commission autorise le match LUC-TRAPEL P à se jouer le 29/05/22 à 15h.

Suite au mail du FAC et la demande étant faite 10 jours avant la rencontre, vu qu'il n'y a pas d'enjeu, la commission autorise le match FAC/ PEZENS- US MONTAGNE NOIRE à se jouer le 28/05/22 à 20h.

La Présidente
Mme Sandra Espeut

